

Extrait du registre des  
Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10/03/2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h30. Le quorum est atteint.

<b>Etaient présents :</b>		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KÜMMER
M. Jean-Pierre CHABUS		
M. Robin CHAMBOST	M. Didier ÉGÉA	Mme. Monique QUER
Mme. Joëlle CHAZOT	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD
<b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b>		<b>Absents :</b>
Mme. Pauline MOROSO à M. Didier ÉGÉA M. Sébastien D'URSO à Mme. Monique QUER		
• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 13	• Membres votants : 15

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT ; Monsieur Robin CHAMBOST a été désigné à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

## Délibération n° 05-2023

### Conditions d'accès au service Accueil de Loisirs de St Etienne les Orgues

Monsieur le Maire rappelle la convention de tarification de l'Accueil de Loisirs proposée par la commune de Saint-Etienne-les-Orgues pour l'année 2023, renouvelable tacitement.

En contrepartie de la prise en charge par la commune de Cruis de la somme de 12€ par journée de présence pour chaque enfant accueilli, les familles des enfants domiciliés et solarisés à Cruis, pourront bénéficier des tarifs réservés aux Stéphanois.

Seuls les enfants à partir de quatre ans pourront être inscrits dans la limite des places restantes, du lundi au vendredi, et sur présentation de l'accord préalable du Maire :

- Les mercredis hors vacances scolaires ;
- Pendant les vacances de printemps et d'été.

Il est proposé de définir les conditions de délivrance de l'accord préalable à l'inscription, à savoir :

- L'enfant doit être domicilié et scolarisé à Cruis ou justifier d'une garde alternée ;
- Les deux parents doivent justifier d'une activité professionnelle ;
- Les vacances d'été sont limitées à trois semaines (15 journées) d'inscription par enfant.

### Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que la commune de Cruis prendra à sa charge la somme de 12€ par journée de présence pour chaque enfant accueilli au Centre de Loisirs de Saint-Etienne-les-Orgues ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Approuve les conditions de délivrance de l'accord préalable à l'inscription telles que définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Félix MOROSO

  
